

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°P 74/ 2024

Article 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent Appel d'Offres est lancé par l'Agence Foncière Rurale (AFOR) sur le Budget PRESFOR 2024 imputable sur la ligne budgétaire : N° 632700

Article 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet le Recrutement d'entreprises prestataires en vue de l'organisation et la gestion complète des sessions de formation des membres de comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) intervenant dans la mise en œuvre du PRESFOR.

Les prestations par lot concernent

Les prestations par lot concernent (se référer uniquement au Devis Quantitatif et estimatif pour le détail) :

POUR LES MEMBRES DE CVGFR A FORMER

L'hébergement des acteurs, les hôtels devront disposer d'au moins quinze (15) chambres sur le même site et offrant des chambres propres, équipées au moins des commodités suivantes : douches/WC internes, alimentation des douches en eau chaude, eau froide climatisation, télévision, internet wifi ; les hôtels doivent disposer de l'alimentation de secours en cas de coupure d'électricité et d'un surpresseur capable de pomper l'eau jusqu'aux niveaux supérieurs des bâtiments en situation de baisse de pression ;

- La restauration des acteurs comprendra :
 - un petit-déjeuner complet (pain, croissant, café ou chocolat au lait ou jus naturel ; prix inclus dans le prix de la nuitée) ;
 - un déjeuner [repas complet (entrée-résistance-dessert) avec eau minérale + boisson gazeuse habituellement servie dans les restaurants ou toute autre boisson gazeuse, à l'exclusion de celles de fabrication traditionnelle] ;
 - un dîner [repas complet (entrée-résistance-dessert) avec eau minérale + boisson gazeuse habituellement servie dans les restaurants ou toute autre boisson gazeuse, à l'exclusion de celles de fabrication traditionnelle] ;
- Les salles de formation, idéalement situées au sein de l'hôtel devront avoir une capacité d'au moins 50 personnes par salle et comporter au moins les éléments ci-après :
 - tables et chaises confortables ;
 - salles d'eau à proximité ;
 - alimentation électrique stable ;
 - sonorisation de bonne qualité avec au moins trois (03) micros baladeurs ;
 - vidéoprojecteur de bonne qualité ;
 - ordinateur portable en bon état de marche pour les vidéoprojections ;
 - paperboard avec feuilles de recharge ;
 - marqueurs bleu, rouge, vert, noir ;
 - agrafeuses.

- la remise des frais de déplacement aux acteurs à former : montant calculé en fonction de la distance (entre 35.000 F et 45.000 F soit une moyenne de 40.000 F) ;
- la mise à disposition de kits de formation comprenant un support de formation conçu par l'AFOR, un bloc note A5 carrelé, un stylo bleu, un stylo rouge, un crayon, une gomme, un conférencier ou une chemise cartonnée à rabat. L'AFOR mettra à disposition les supports de formation à dupliquer ;
- la mise à disposition de fiches d'évaluation des acteurs à former et de la formation ;

POUR LES EQUIPES DE FORMATION ET DE SUPERVISION

- la prise en charge des frais de mission des équipes de formation et de supervision de l'AFOR et de la DFR ;
- la remise des forfait communication aux équipes de Formateurs et de Superviseurs ;
- la mise à disposition des véhicules de location pour les équipes de formation et de supervision ;
- la mise à disposition du carburant pour les véhicules et les frais de péage.

POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS

- la remise d'appuis forfaitaires à l'organisation dans les villes accueillant les formations : Préfet de région 50.000 F, Secrétaire Général de Préfecture 30.000 F, Directeur Régional MEMINADERPV ou Directeur Départemental MEMINADERPV 25.000 F ;
- la remise aux Directeurs Régionaux et Directeurs Départementaux du MEMINADERPV des villes d'origine des apprenants, de frais de communication pour la mobilisation des cibles (en fonction du nombre de villages à mobiliser) ;
- la mise à disposition de boîtes à pharmacie pour chaque site de formation : forfait 50.000 F par site de formation ;
- la mise à disposition de banderoles pour les sites de formation et de kakemonos pour les salles de formation.

Le Prestataire devra disposer sur chaque site de formation, d'un secrétariat muni d'un ordinateur, d'une imprimante et de fournitures de bureau.

Au cas où les salles sont situées hors de l'hôtel, il reviendra au prestataire d'assurer à ses frais, tous les coûts afférents au véhicule minibus nécessaire aux déplacements.

Article 3 : NATURE DU MARCHE – ALLOTISSEMENT

3.1 - Nature du marché

Le Marché sera passé sur Prix Global et Forfaitaire. Le descriptif des prestations est contractuel et la décomposition des prix est donnée à titre indicatif.

3.2 - Allotissement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont constituées de cinq (05) lots :

LOTS	LIEU DE FORMATION	MEMBRES EQUIPES DE FORMATION	EFFECTIF MEMBRE CVGFR A FORMER
1	YAMOOUSSOUKRO	06	2 732

2	KORHOGO	06	2 912
3	MAN	06	2 512
4	BONDOUKOU	06	2 400
	ABOISSO		
	BOUAKE		
5	GUIGLO	06	2 856
	MAN		
	SOUBRE		
TOTAL		30	13 412

	REGIONS	NBRE DE VILLAGES PAR REGION	LIEUX DE FORMATION	LOTS	NOMBRE DE PERSONNES A FORMER		Nbre total des CVGFR (président, secrétaire, femme et jeune) à former par lot	
					Nbre de CVGFR (Présidents, Secrétaires et Jeunes) par lot	Nbre de CVGFR (Femmes) par lot		
1	ME	56	YAMOOUSSOUKRO	LOT 1	168	56	224	2 732
2	LOH-DJIBOUA	187	YAMOOUSSOUKRO		561	187	748	
3	MORONOU	119	YAMOOUSSOUKRO		357	119	476	
4	AGNEBY-TIASSA	119	YAMOOUSSOUKRO		357	119	476	
5	INDENIE-DJUABLIN	101	YAMOOUSSOUKRO		303	101	404	
6	N'ZI	101	YAMOOUSSOUKRO		303	101	404	
7	PORO	597	KORHOGO		1 791	597	2 388	
8	TCHOLOGO	131	KORHOGO	LOT 2	393	131	524	2 912
9	TONKPI	628	MAN	LOT 3	1 884	628	2 512	2 512
10	GONTOUGO	289	BONDOUKOU	LOT 4	867	289	1 156	2 400
11	SUD-COMOE	97	ABOISSO		291	97	388	
12	WORODOUGOU	214	BOUAKE		642	214	856	
13	GUEMON	172	GUIGLO	LOT 5	516	172	688	2 856
14	CAVALLY	139	GUIGLO		417	139	556	
15	BAFING	228	MAN		684	228	912	
16	NAWA	175	SOUBRE		525	175	700	
								13 412

Article 4 : FINANCEMENT

Le projet est financé par l'Agence Foncière Rurale (AFOR) sur le Budget PRESFOR 2024 imputable sur la ligne budgétaire : N° 632700

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence toutes personnes physiques ou morales établies en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes et ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du présent Appel d'Offres.

Article 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté gratuitement ou retiré contre le paiement d'une somme forfaitaire non remboursable de **cinquante mille (50 000) F CFA** dès diffusion du présent Avis à l'**Agence Foncière Rurale (AFOR), sise à Abidjan Cocody II Plateaux, Angré 7^{ème} tranche Quartier ZINSOU 1, Rue L 183, BP V 82 Abidjan, téléphone : 27 22 50 51 71** de 07 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes tous les jours ouvrés. **Voir le service passation marché au bâtiment annexe.** La participation à cet appel d'offres est subordonnée à l'achat du Dossier d'Appel d'Offres auprès de l'AFOR.

Les entreprises souhaitant consulter le Dossier d'Appel d'Offres pourront le faire tous les jours ouvrés de 8 H 00 Mn-12 H 30 Mn et de 14 H 30 Mn à 16 H 00 Mn à l'adresse ci-dessus. Les soumissionnaires désirant des clarifications peuvent contacter le service Passation des Marchés de l'AFOR à l'adresse mail suivante :

sarah.kante@afor.ci, copie à massiamy.bamba@afor.ci, stephanie.ambe@afor.ci et christian.akue@afor.ci

Article 7 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au 03/01/2025 à 10 heures précises, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Bureau Standard de l'Agence Foncière Rurale, sise à Abidjan Cocody II Plateaux, Angré 7^{ème} Tranche Quartier Zinsou1, rue L 183, BP V 82 Abidjan, bâtiment annexe

NB : Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres transmises par voie électronique ne seront pas admises. Le dépôt des offres sera matérialisé par l'émargement sur une liste de dépôt des offres disponible au Bureau standard de l'Agence Foncière Rurale (AFOR).

Article 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un **délai de cent-vingt (120) jours** à compter de la date fixée à l'article 9 ci-dessous.

Article 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en séance publique par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) le **03/01/2025 à 11 heures 30 Mn** à l'adresse suivante :

Salle de Conférence des Directions Techniques de l'Agence Foncière Rurale, sise à Abidjan Cocody 2 Plateaux, Angré 7^{ème} Tranche Quartier Zinsou 1, rue L 183, BP V 82 Abidjan.

Article 10 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est de quatre-vingt-dix (90) jours. Tout délai d'exécution supérieur entraînera le rejet de l'offre.